

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**- Lundi 23 janvier 2012 -**

**\*\*\*\*\***

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le lundi 23 janvier 2012 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Madame F. ROBINEAU, excusée, Mademoiselle A. DEYCARD et Monsieur A. SANDRET, excusés.

Le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2011 a été signé par les Conseillers présents.

Monsieur Gilbert MONTAGNE est nommé secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Motion contre l'instauration d'une taxe à l'hectare pour les Communes Forestières**

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'approuver la présente motion contre l'instauration d'une taxe à l'hectare pour les communes forestières.

Il est rappelé à l'assemblée que l'article 48 du projet de loi de finances pour 2012 prévoit la création d'une taxe de 2 € par hectare de forêt dont les communes forestières, soumises au régime forestier, devront s'acquitter au bénéfice de l'Office National des Forêts (ONF). Cette taxe est instaurée pour couvrir les difficultés financières de l'ONF que les frais de garderie ne comblent pas.

Cette nouvelle taxe va pénaliser lourdement nos communes déjà fortement affaiblies par la perte de bois lors des tempêtes de 1999 et plus encore de 2009. D'ailleurs depuis 2009 rares sont les collectivités ayant pu procéder à des ventes de bois significatives. Cette nouvelle taxe constitue dès lors une double peine pour les communes forestières qui respectent la loi en soumettant leur gestion à l'ONF, les frais de garderie versés lors de chaque vente représentant 12% du montant HT de la transaction.

En outre, il paraît particulièrement anormal que ce projet de taxation s'appuie sur la notion de forêt gérée, c'est-à-dire dès le premier hectare de forêt soumise au régime forestier alors même que les forêts de production des collectivités girondines sont en moyenne sinistrées à ce jour à 50% et plus et qu'elles ne généreront aucune ressource nouvelle avant des années. Enfin l'annonce faite que cette taxe pourra être réévaluée pour les années suivantes en fonction de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance conclu entre l'Etat, l'ONF et la Fédération Nationale des Communes Forestières dès lors que l'on connaît la situation de nos forêts, ne peut qu'inquiéter.

Compte tenu des éléments rappelés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** une motion contre l'instauration de cette nouvelle taxe à l'hectare pour les Communes forestières ayant confié la gestion de leur forêt à l'ONF.

**CHARGE** le Maire de transmettre la présente motion au Ministre concerné, aux parlementaires, à Monsieur le Préfet de la Gironde, à l'Association des Maires de France (AMF), au Conseil Général, à l'Association des Maires de la Gironde (AMG) et à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

## 2. Programme 2012 – Travaux Eau Potable et Assainissement Collectif

Retirée

## 3. Diagnostic extension école primaire

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) devrait être approuvé dans les prochains mois. Il prend en compte l'étude conduite dans le cadre du Schéma Habitat réalisé en 2010-2011 qui fixe qu'entre 2012-2030, 400 constructions devraient être réalisées à Saint Magne pour répondre à l'accueil de nouveaux arrivants sur la Commune.

Ces apports de population s'étendent à toutes les Communes du Pays Bassin d'Arcachon / Val de l'Eyre et notamment aux cinq Communes de la CDC Val de l'Eyre. C'est pourquoi le Conseil de Communauté du Val de l'Eyre qui a compétence en constructions scolaires par la délibération prise le 14/12/2010 a décidé sans attendre de programmer la réalisation de constructions scolaires sur le territoire de chacune des Communes pour étendre la capacité d'accueil du domaine scolaire.

Sont en cours les constructions concernant la Commune de Lugos et vont suivre les extensions concernant Le Barp et Salles. En début 2013, le dossier Saint Magne devra être approuvé. La Commune de Belin-Béliet achèvera le programme en 2014.

Par suite le Maire propose de faire réaliser une étude d'opportunité qui fera ressortir les besoins d'extension des structures scolaires et périscolaires de la Commune, l'objectif devant tendre à scolariser tous nos jeunes Saint-Magnais sur la Commune,

Décision : Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives.

## 4. CAO Travaux voirie

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CAO réunie le 19 décembre 2011 relative aux travaux de réparation de voirie – programme 2011.

Quatre entreprises ont demandé l'envoi ou retiré en mairie ce dossier de consultation

Il s'agit de : Entreprise CHATAIGNE et FILS (Verdelais), Entreprise Jean PEPIN ACER Atlantique (Langon), EIFFAGE Nord Aquitaine (Langon) et EUROVIA Gironde (La Réole).

Deux entreprises ont répondu dans les délais. Il s'agit de l'entreprise Jean PEPIN ACER Atlantique et EIFFAGE Nord Aquitaine. L'entreprise CHATAIGNE et FILS a adressé une proposition en AR reçue en Mairie hors délai, la date limite étant le 10 janvier 2012 à 12 heures. Cette proposition a été retournée non ouverte à l'entreprise.

La proposition JEAN PEPIN ACER Atlantique présente une offre s'élevant à 73.507,32 € HT soit 87.914,75 € TTC.

La proposition EIFFAGE Nord Aquitaine présente une offre s'élevant à 64.351,50 € HT soit 76.964,39 € TTC.

Ces deux propositions sont conformes à la consultation. Le jugement des offres prend en compte avec une importance relative décroissante les critères suivants notés de 1 à 3 :

1 – La capacité du candidat à réaliser les prestations comprises au présent marché

2 – La cohérence de l'offre

3 – Le prix des prestations par application du détail des Prix Globaux Forfaitaires qui s'appuyaient sur une liste des travaux d'entretien à effectuer par secteur avec rubriques et mètres.

Les deux entreprises présentent la capacité nécessaire pour la réalisation des travaux à entreprendre et leurs offres sont cohérentes. C'est donc le prix des prestations par application du DPGF qui les différencie. L'offre mieux disante présentée par EIFFAGE Nord Aquitaine – différence 14% - est retenue.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise EUROVIA GIRONDE a transmis le 13 janvier 2012 sa proposition de prix qui avait été postée le 12 janvier 2012. Le courrier lui a été retourné après appel téléphonique de notre part.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

## 5. Travaux sol salle des fêtes de Douence

Le Conseil Municipal souhaite que deux devis soient établis, l'un pour conserver le plancher en le vitrifiant et l'autre pour carreler l'ensemble de la salle.

## 6. Etude de l'intérêt d'un regroupement des systèmes d'assainissement des Communes du pays BARVAL

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) gère les assainissements des dix Communes Littorales du Bassin d'Arcachon. Ce syndicat dans le cadre du schéma de coopération intercommunale pouvait être « absorbé » dans le cas où une grande agglomération aurait été créée sur l'arrondissement d'Arcachon ou bien conserver son autonomie et prendre en charge les assainissements collectifs et non collectifs des dix-sept Communes de l'arrondissement.

De là l'étude conduite pendant l'été et l'automne 2011 par le cabinet EGIS Eau qui a remis fin novembre les résultats de ce travail. Les objectifs fixés étaient les suivants :

- Une vision globale du développement durable
- Mutualisation des investissements
- Harmonisation des tarifs
- Qualité du service à l'usager
- Attractivité de la gestion déléguée ou de la mise en régie.

Le cabinet EGIS a fait un état de lieux faisant ressortir pour les sept Communes du Val de l'Eyre (CDC Val de l'Eyre + Marcheprime + Mios) une capacité d'épuration de 33100 Équivalent / habitant et 290.000 Eq/habitant pour les Communes Littorales avec un décalage important en termes de contraintes d'exploitation. Cependant, il en ressort que le SIBA et les 7 Communes sont également impliquées pour la gestion des enjeux de protection des masses

d'eau. Par ailleurs, les sept Communes ont engagé séparément leurs projets d'investissement pour les trente prochaines années.

L'endettement des collectivités va de 230.000 € pour Saint Magne à 3.677.000 € pour le Barp et atteint 20.807.638 € pour le SIBA. S'agissant d'extinction de la dette sa durée dès qu'elle dépasse 15 ans est préoccupante ; elle est de dix ans pour Saint Magne et 2 ans pour le SIBA. Le pourcentage de subvention nécessaire pour financer les investissements est de 47 % pour Saint Magne et 0% pour le SIBA. S'agissant d'une projection vers un tarif unique en divisant les recettes totales par le volume total assujetti on obtient un montant cible pour une tarification homogène de 1,97 €HT m<sup>3</sup> (part dérogatoire + part collectivité). Le montant pour Saint Magne est de 2,28 €HT et l'évolution dans le cadre d'un tarif unique baisserait la facture d'un abonné Saint Magnais de 13,5%.

Conclusions : la santé financière des services est hétérogène et les économies d'échelle sont globalement très limitées. S'agissant de la qualité du service à l'utilisateur il n'y aurait pas de gain par rapport à la situation actuelle.

L'attractivité de la gestion déléguée ou de la mise en régie, compte tenu qu'actuellement le mode de gestion est la délégation de service public impliquera la mise en place d'un ou deux contrats sur l'ensemble du territoire.

Bilan : L'intégration des 7 Communes au SIBA n'apporterait pas de modifications à la vision globale de l'environnement. Cette intégration ne permettrait pas de mutualiser les investissements. L'harmonisation des tarifs conduirait à appliquer le tarif du SIBA sur l'ensemble du territoire. La qualité du service à l'utilisateur risquerait de connaître une perte de proximité. L'intégration des 7 Communes du Val de l'Eyre au sein du SIBA n'offre pas de perspectives nouvelles de gain de productivité.

Le Maire donne communication de l'étude EGIS Eau propose au Conseil Municipal de prendre acte de cette étude très intéressante qui serait pour les Saint Magnais économiquement intéressante mais très contraignante par ailleurs et conclut que le bilan devrait conduire la Collectivité avant 2015 et le terme du contrat de délégation de service public à étudier la capacité communale à exploiter l'assainissement collectif en régie.

Décision : le Conseil Municipal prend acte des conclusions très intéressantes de l'étude EGIS Eau, demande au Maire d'en accuser réception au SIBA et n'a aucune remarque à exprimer sur le fond de l'étude mais n'omettra pas d'en tirer les conclusions pour la gestion à venir.

## 7. Remise en état de la carrière de LUCARIOUS. Modification des conditions.

La Société SABLIERE SOSA-LAFARGE GRANULATS par courrier du 21/12/2011 informe la Collectivité d'une modification des conditions de remise en état de la carrière de LUCARIOUS et en application de l'article R512-6 du Code de l'Environnement sollicite l'avis de la Commune sur ce projet de remise en état.

Les aménagements prévus après extraction tiennent compte des volumes de terre disponibles pour la remise en état. Ils incluent :

- La réalisation des berges à contours sinueux, à pente variable, variant de 1V/3H à 1V/5H
- La plantation de haies de chênes au sud du site

- Une zone humide totale de 10 ha environ comprendra un plan d'eau de 6 ha environ. La vocation initiale – pratique de la pêche reste inchangée.

La demande d'autorisation d'exploiter présentée en 2003 approuvée par les services de l'Etat prévoyait :

*« L'exploitation de cette carrière aboutira à la création d'un plan d'eau d'environ 8,5 ha de superficie et 8 à 10m de profondeur maximum.*

*A la fin des travaux, ce plan d'eau sera rétrocédé au Groupement Forestier de Pierrette qui en assurera la gestion et l'entretien.*

*Le réaménagement du site vise principalement à adoucir le contour des berges, stabiliser les talus et favoriser la reprise naturelle de la végétation à partir des formations existantes (à l'exception de certains secteurs de replantation).*

*Les efforts d'aménagement porteront sur les berges sud et nord-est du plan d'eau.*

*Les berges est et ouest resteront en l'état. La pente dessinée à l'extraction (35% maximum) est susceptible de constituer des sites potentiels d'abri et de nidification, notamment pour les oiseaux comme l'hirondelle de rivage.*

*Les berges nord-ouest et sud-ouest feront l'objet d'un remblayage avec les stériles de façon à créer une pente très douce vers le plan d'eau (moins de 10%). Une partie des terres végétales sera régallée sur la partie aérienne des berges.*

*Au sud-est du plan d'eau, le remblayage partiel sur environ 2.000 m<sup>2</sup> créera une zone humide favorable au développement d'une végétation hygrophile à partir de la dépression voisine.*

*La restauration écologique de la carrière constituera à laisser la recolonisation de la végétation s'effectuer naturellement sur les berges en dehors des secteurs nord-ouest et sud-est du site où des plantations de chênes pédonculés seront réalisées.*

*Le plan d'eau crée aura une profondeur maximum de 8 à 10m en hautes eaux. Les zones les plus profondes assureront le maintien de conditions thermiques stables appréciées par les poissons en période de grand froid ou de forte chaleur.*

*Les secteurs de profondeur inférieure à 1,50m en particulier, la zone de haut-fond créée au sud-est permettront le développement d'une végétation aquatique propice à la reproduction des poissons et au développement des alevins. »*

Dans les faits après exploitation, le projet initial de remise en état se trouve modifié tant au niveau du haut fond qui est déplacé du sud-est au nord-ouest que pour les berges dont l'une n'est plus à pente douce. Les plantations se trouveront également déplacées. La Commune n'ayant pas les compétences techniques pour apprécier l'impact de ces modifications qui relèvent de l'administration et plus particulièrement de l'Inspection des Installations Classées, le Maire propose d'émettre un avis réservé dans l'attente d'une réponse de l'administration.

**Décision** : A l'unanimité avis réservé, la Commune n'ayant pas les compétences techniques pour apprécier le bien fondé des modifications proposées.

## 8. Division parcellaire ex-emphytéote CUZANGE

En introduction, le Maire confirme que la mairie a assuré le clos et le couvert de l'immobilier restitué par l'ex emphytéote CUZANGE et précise au Conseil Municipal que l'avocat de la Commune a ouvert un dossier d'instance judiciaire auprès du Tribunal Administratif pour que la Collectivité rentre dans ses droits.

Le parcellaire des terrains de l'ex emphytéote a une contenance de 98 ares 17 centiares (Section A n°1110 pour 12a 98ca et Section A n°1111 pour 85a 19ca). Il se compose d'une part d'une habitation et d'autre part d'un hangar agricole avec un logement. Ce hangar est pour partie loué et pour l'essentiel inoccupé depuis mai 2011 au départ de Mr Cuzange. Le Maire propose de diviser le parcellaire A n°1110 et 1111 afin de pouvoir louer ce hangar dans sa totalité sans attendre le terme de l'instance judiciaire. Il propose donc de faire une division de la parcelle en tenant compte que la maison d'habitation devra conserver un accès direct à la route communale de la Pierre.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à saisir le Cabinet LABORDE et LANSARD, géomètres à Le Barp pour la réalisation de cette division et l'autorise à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

## 9. Travaux accessibilité. Programme triennal – Commission accessibilité

La loi du 11 février 2005 traitant de l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées implique qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 tous les établissements recevant du public devront respecter des normes d'accessibilité. La loi s'applique dans tous les champs de la vie sociale : écoles, emploi, bâtiments publics, logements transports, nouvelles technologies. Il avait été proposé en septembre 2008 de créer une commission communale d'accessibilité ; finalement le Conseil Municipal s'est prononcé pour que la commission Urbanisme-Bâtiment-Voirie-Environnement prenne en charge cette question d'accessibilité et puisse s'adjoindre des personnes extérieures.

Depuis, ce dossier n'a pas avancé. Le Préfet de la Gironde ayant décidé le 02 janvier 2012 de subventionner tous les travaux d'accessibilité – taux 35% rendus obligatoires par la loi, dès cette année le Maire invite la Commission Urbanisme à faire des propositions pour le prochain Conseil Municipal afin que la Commune dépose un dossier de subvention avant le 29 février en Sous-Préfecture.

Décision : La Commission Urbanisme se réunira rapidement à cet effet.

## 10. Caisse des Dépôts et Consignations Biodiversité – Projet bail emphytéotique lagunes propriété de la Commune – Point de situation

En septembre 2010, la CDC Biodiversité a proposé via le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne de signer un bail emphytéotique de cinquante ans avec la Commune pour créer une zone de biodiversité de 20 à 60 hectares et sans plantation de pins ou avec plantation limitée dans le secteur des lagunes de la Gatserbe appartenant à la Collectivité. Les représentants de la CDC Biodiversité ont été reçus en Mairie en 2010. Depuis ce dossier est en attente car la Mairie entend négocier les conditions de ce bail. Une réunion s'est tenue le 05/10/2011 à Marquèze entre le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et la CDC Biodiversité. La Collectivité n'était pas invitée. A cette occasion la CDC Biodiversité a confirmé

son intérêt pour ce projet, une réunion a cet effet étant programmées début novembre 2011. Cette réunion n'a pas eu lieu. La CDC Biodiversité devait fin décembre 2011 faire connaître les périmètres d'intervention possibles et proposer les principes de conventionnement à la Commune. Fin janvier 2012, la mairie reste toujours sans nouvelle.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte du peu de sérieux de ce projet et souligne que la Commune n'est ni demandeur ni philanthrope. N'ayant aucun engagement la liberté de la Collectivité est totale et pourrait décider d'une autre orientation.

## 11. Avis sur le projet de SAGE « Leyre, cours d'eau côtier et milieux associés »

Le SAGE Leyre cours d'eau et milieux associés a été approuvé par arrêté préfectoral le 05/02/2008 après consultation des Communes. Compte tenu de l'évolution de la réglementation, ce SAGE (Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau a fait l'objet d'une révision anticipée qui s'est traduite par un projet de SAGE révisé, validé par la CLE(Commission Locale de l'Eau) le 13/09/2011 et soumis à l'avis des Communes jusqu'au 28 février 2012.

Le Maire communique le projet de SAGE – 1<sup>ère</sup> révision et appelle l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la Commune de Saint Magne n'est concernée que pour une partie de son territoire hors bassin versant de la Leyre et du Delta. Par contre il est confirmé page 65-66 du projet que plusieurs études récentes sur les lagunes de Saint Magne ont été conduites sans que la Collectivité ait eu depuis communication des résultats. Le Maire propose donc d'en demander communication, le résumé qui est fait dans ce projet porté par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne n'étant pas suffisant pour justifier les contraintes environnementales découlant des enjeux retenus par le projet de SAGE (pages 105 et suivantes et page 125)

Sur le fond, le SAGE a pour objet de conforter la gouvernance sur l'eau à l'exclusion des nappes profondes et la Commune n'est donc concernée que pour les lagunes en Natura 2000. Le Maire propose d'émettre un avis sans réserve pour le projet présenté.

Décision : Avis sans réserve à l'unanimité du Conseil Municipal.

## 12. Festival « Les Escapades musicales ».

Les « escapades musicales » ont réalisé 23 concerts qui ont rassemblé plus de 6.000 personnes en 2010 tout autour du Bassin d'Arcachon. En 2011 six Communes ont accueilli six concerts du festival. Biganos, Arès, Salles devaient rejoindre ces six Communes pour le festival 2012. Il est proposé à notre Commune d'intégrer la 3<sup>ème</sup> édition des Escapades Musicales sachant qu'il s'agit de concerts de musique classique produits dans des sites insolites. Les conditions proposées appellent à être étudiées avant d'apporter réponse.

Décision : Le Conseil Municipal confie ce dossier à Mr DEROBERT, adjoint, pour étudier les conditions techniques et financières dans le cadre d'une programmation 2012-2013.

## Divers

### 1. **Contributions Communes Forestières à ONF**

Il a été demandé que l'entrée en vigueur de la taxe 2€/ha soit repoussée à 2013. Le Conseil Municipal, comme les communes forestières de Gironde, sont unanimement opposés à cette taxation.

2. **Lecture courrier adressé aux Etablissements RULLEAU.** Le Maire donne également réponse du courrier RULLEAU du 18 janvier qui fait état d'une première division de justice favorable ce qui ne permet pas encore d'envisager l'avenir de la scierie.

3. **Lecture de l'article du Canard enchaîné.** Lecture du courrier mairie en réponse soulignant l'erreur commise par ce journal. Mail du Canard Enchaîné reconnaissant l'erreur commise et la confusion entre référendum et consultation.

4. **Lecture courrier en réponse à mairie d'HOSTENS** a/s conventions spadium.

5. **DFCI.** La cotisation allouée à l'association communale s'élèvera à 4.100 €. Le Conseil Municipal inscrira cette somme au Budget Primitif 2012.

6. **FIRST SOLAR** a abandonné le projet CONSTANTIN à CESTAS pour lequel la Commune avait accepté d'assurer des mesures compensatoires. Nous attendons un courrier de FIRST SOLAR confirmant cet abandon.

7. **Réparation éclairage stade.** Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de convoquer le Président du Rugby, la porte du compteur électrique du stade ayant été fracturée.

8. **Maison PASQUIER :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à ce projet d'acquisition immobilière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

LACOSTE

OCTON

JACQUELIN

MONTAGNE

DEROBERT

DEBAT

ROBINEAU

CLEMENT

CHIARAMI

ROUGÉ

GARCIA

AMBLARD

DEYCARD

SANDRET